

macroéconomiques et sectorielles<sup>12</sup>. Dans les faits, les changements, si importants qu'ils puissent être, sont moins profonds que prévu (à plusieurs égards, ils le sont beaucoup moins que dans le cadre de l'ALENA). En pratique, les pays membres ont concentré leur attention sur le commerce de marchandises, en particulier sur l'harmonisation des droits à l'importation et sur l'élimination des barrières non tarifaires (BNT).

Au départ, on voulait fixer le tarif à zéro et interdire complètement les BNT au commerce intrarégional dès janvier 1995, une année supplémentaire étant accordée au Paraguay et à l'Uruguay avant l'application intégrale de l'Accord. Mais on s'est quelque peu écarté de cet objectif, les exceptions nationales au tarif intrarégional demeurant valables quatre années de plus, et quelque 200 BNT reconnues existant toujours.

Par ailleurs, à l'issue de longues négociations supplémentaires, le TEC sur la majorité des importations provenant de pays non membres du MERCOSUR est entré en vigueur en janvier 1995<sup>13</sup>. Des exceptions demeurent là aussi. L'objectif actuel consiste à les éliminer progressivement sur une période de six ou onze ans. Il reste que des pressions s'exercent toujours en faveur d'un retour en arrière. Depuis le début de 1995, le Brésil a unilatéralement (quoique « temporairement ») augmenté son tarif sur plus de 100 catégories de produits provenant de l'extérieur de la zone du MERCOSUR et contingenté les importations de véhicules à moteur. Les quatre pays membres ont convenu que le Brésil pourrait augmenter le nombre de ses exceptions nationales advenant la prolongation de la période de mise en application progressive, et l'Argentine a réinstauré une taxe « statistique » (de 3 %) sur la majorité des produits importés, également en violation du TEC.

Parallèlement aux problèmes que pose le TEC, le marché commun ne vise encore ni le commerce transfrontières de services, ni les droits de propriété intellectuelle, ni les normes et règlements sur les produits, ni les marchés publics, autant d'éléments qui constituent des caractéristiques importantes de l'ALENA. Le MERCOSUR a quand même donné d'autres résultats positifs outre l'harmonisation des droits à l'importation. Un protocole spécial établit de nombreuses règles sur l'investissement étranger qui se rapprochent de celles de l'ALENA. Mentionnons aussi la mise en place de mécanismes de règlement des différends raisonnablement étendus

---

<sup>12</sup> Voir l'article 1 du traité d'Asunción.

<sup>13</sup> Depuis janvier 1995, le TEC s'applique à environ 85 % des lignes tarifaires, les droits oscillant entre 0 et 20 %.